

COMMUNE D'HERY-SUR-ALBY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet. : <https://www.herysuralby.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies

à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 985 477 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 17 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 985 477 euros.

Le budget est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (2020 : 75 986 € - 2021 : 72 814 € - 2022 : 68 502 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes prévisionnelles de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	342 564,00 €	Excédent brut reporté	97 454,01 €
Dépenses de personnel	171 961,00 €	Recettes des services	42 012,99 €
Autres dépenses de gestion courante	303 989,00 €	Impôts et taxes	666 418,00 €
Dépenses financières	104 513,00 €	Dotations et participations	128 966,00 €
Dépenses exceptionnelles	200,00 €	Autres recettes de gestion courante	36 015,00 €
Autres dépenses	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	818 514,00 €	Total recettes réelles	970 866,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	62 250,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	14 611,00 €
Virement à la section d'investissement	46 000,00 €		
Total général	985 477,00 €	Total général	985 477,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,71 %
- Taxe sur les résidences secondaires -figé : 11,70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 338 541 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 128 966,00 € soit une baisse de 1,18 % par rapport à l'an passé.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Solde d'investissement reporté	108 977,32 €
Remboursement d'emprunts	36 925,00 €	Virement de la section de fonctionnement	46 000,00 €
Etudes	13 389,00 €	FCTVA	11 917,00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	14 092,00 €	Cautions appartements	1 160,00 €
Terrains	25 680,00 €	Affectation résultat de fonctionnement 2022	35 768,00 €
Travaux de voirie (à lister)	72 031,99 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	46 266,23 €	Taxe aménagement	14 753,00 €
Autres dépenses	20 819,00 €	Subventions	24 285,00 €
Créance EPF	15 296,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	14 611,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	16 250,00 €
Opérations patrimoniales	218 997,10 €	Opérations patrimoniales	218 997,10 €
Total général	478 107,32 €	Total général	478 107,32 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

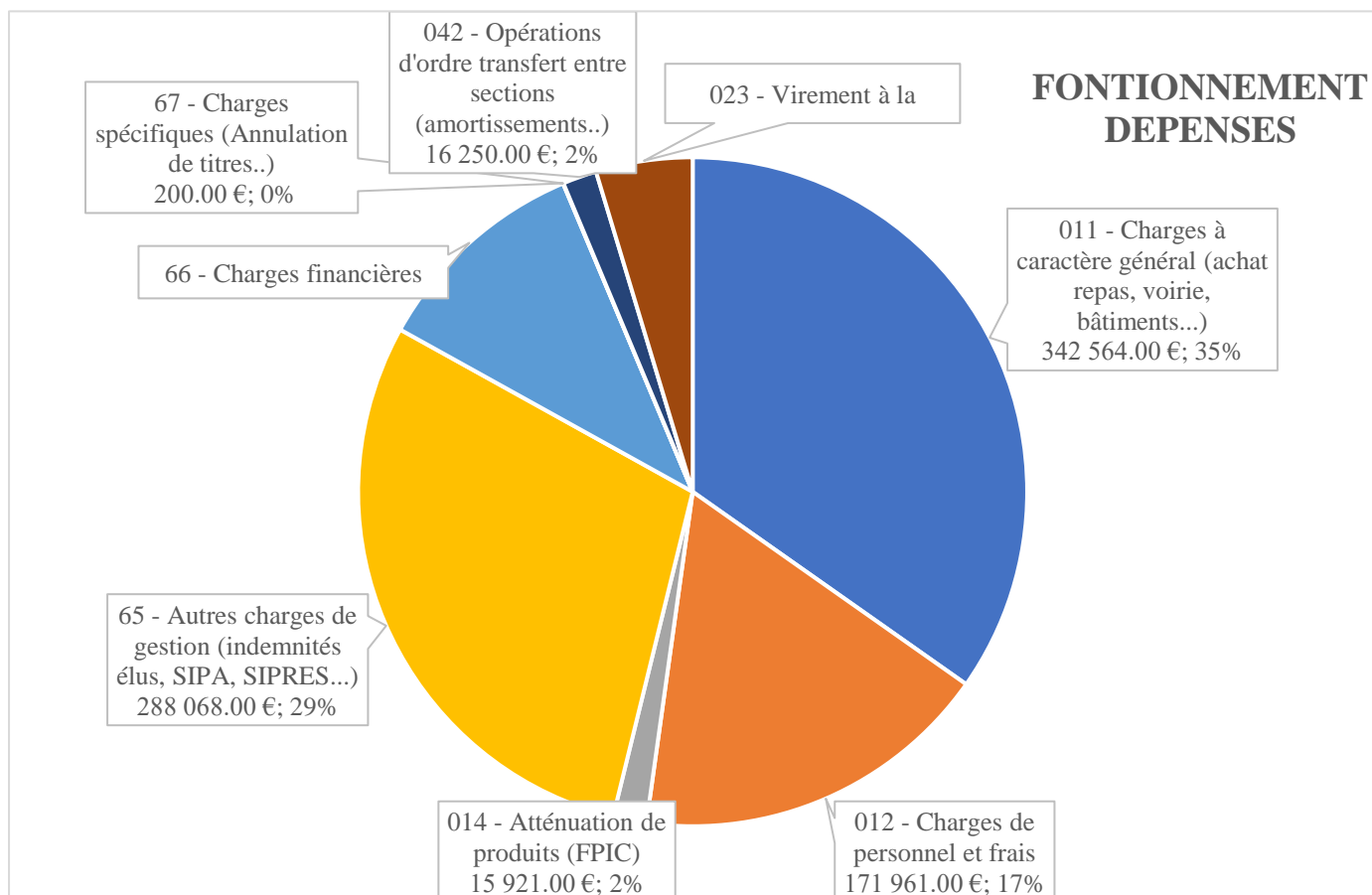
- Renforcement de 2 lignes électriques
- Travaux eaux pluviales
- Renouvellement matériel (adoucisseur, chambre froide pour la cantine, laveuse, cuve pour récupération d'eau...)
- Travaux de sécurisation de la route des Monts
- Travaux de réfection de la route des Combes suite effondrement
- Changement des fenêtres de l'appartement de l'ancienne école

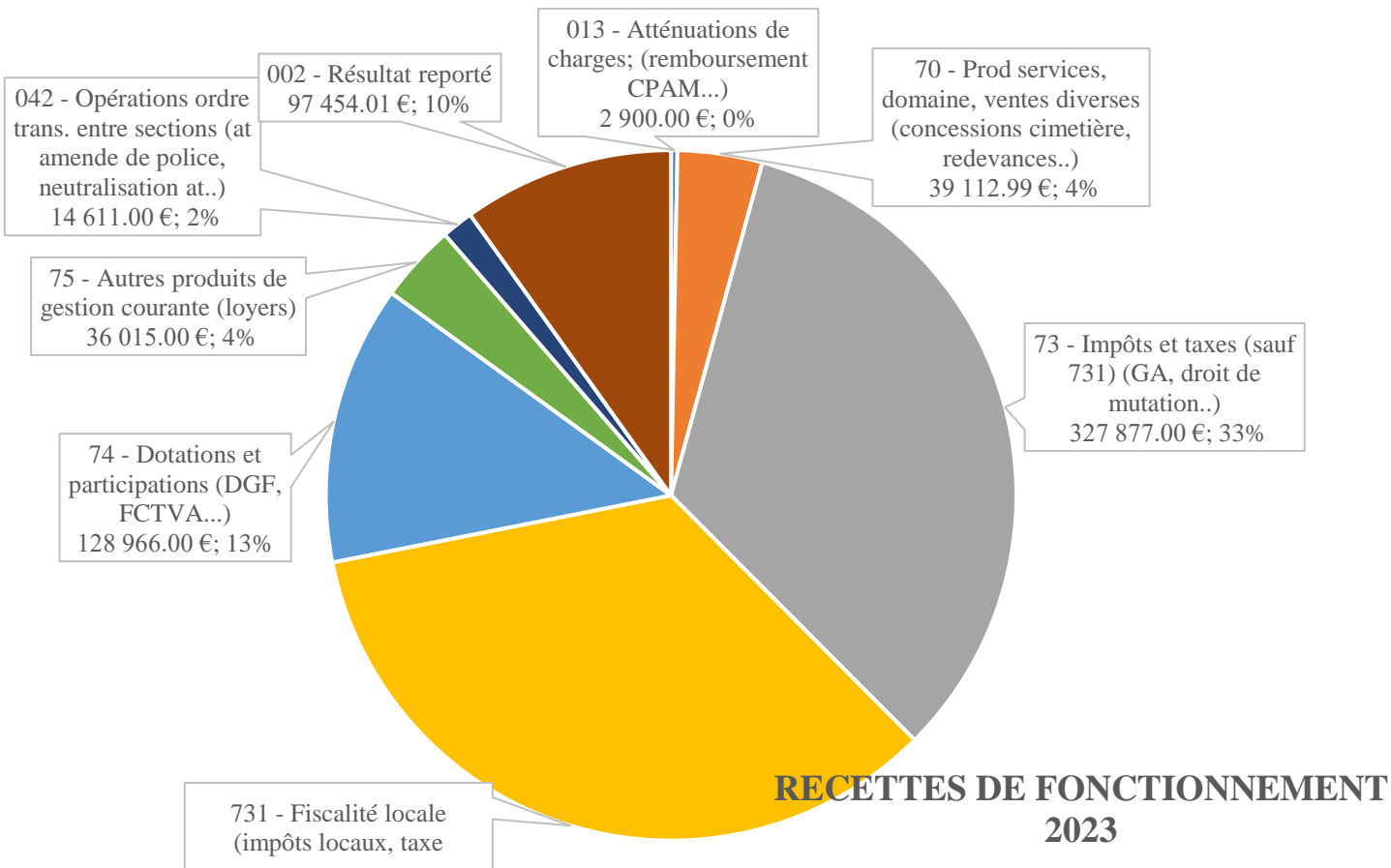
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région :0,00 €
- du Département : 24 285,00 €
- Autres :66 038,00€

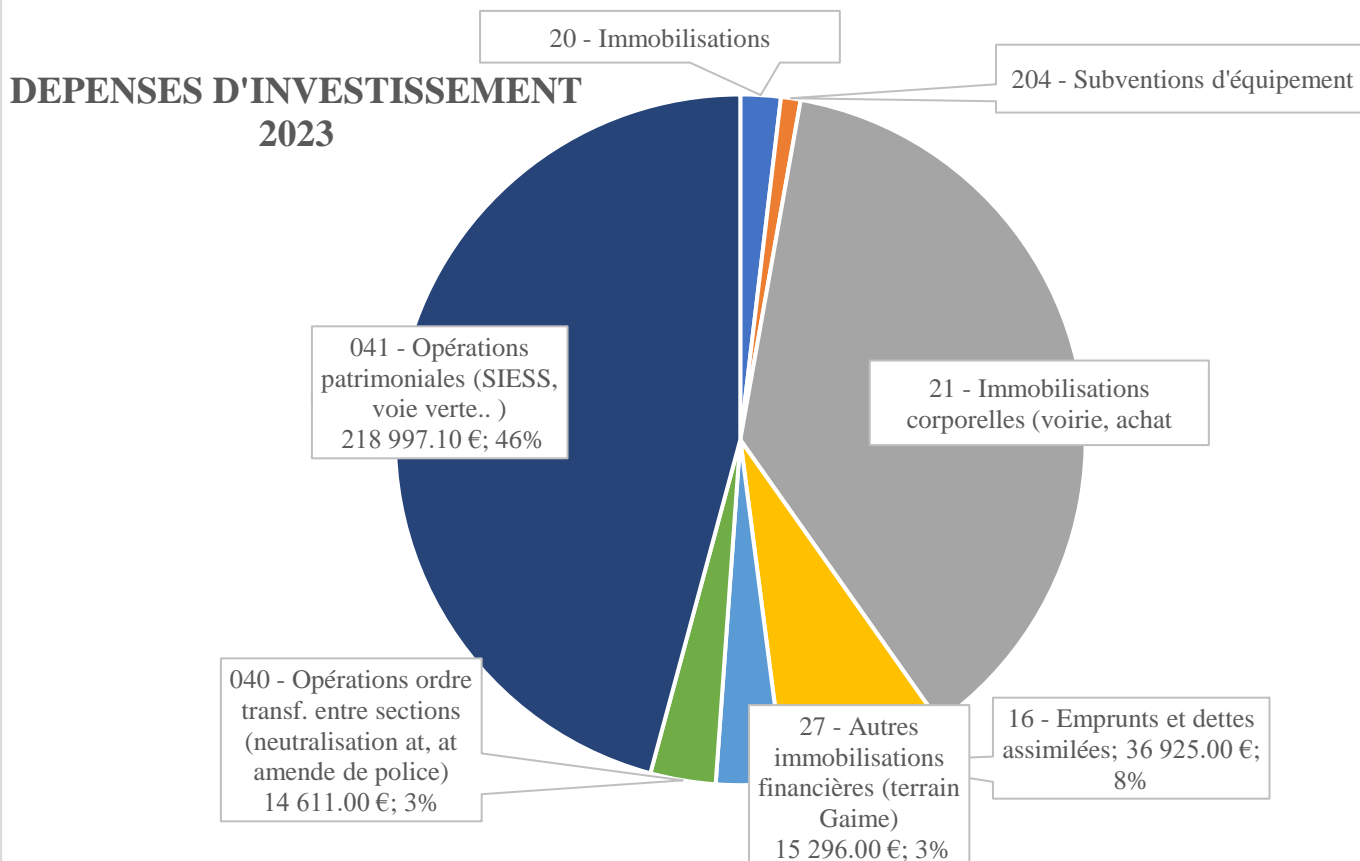
III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

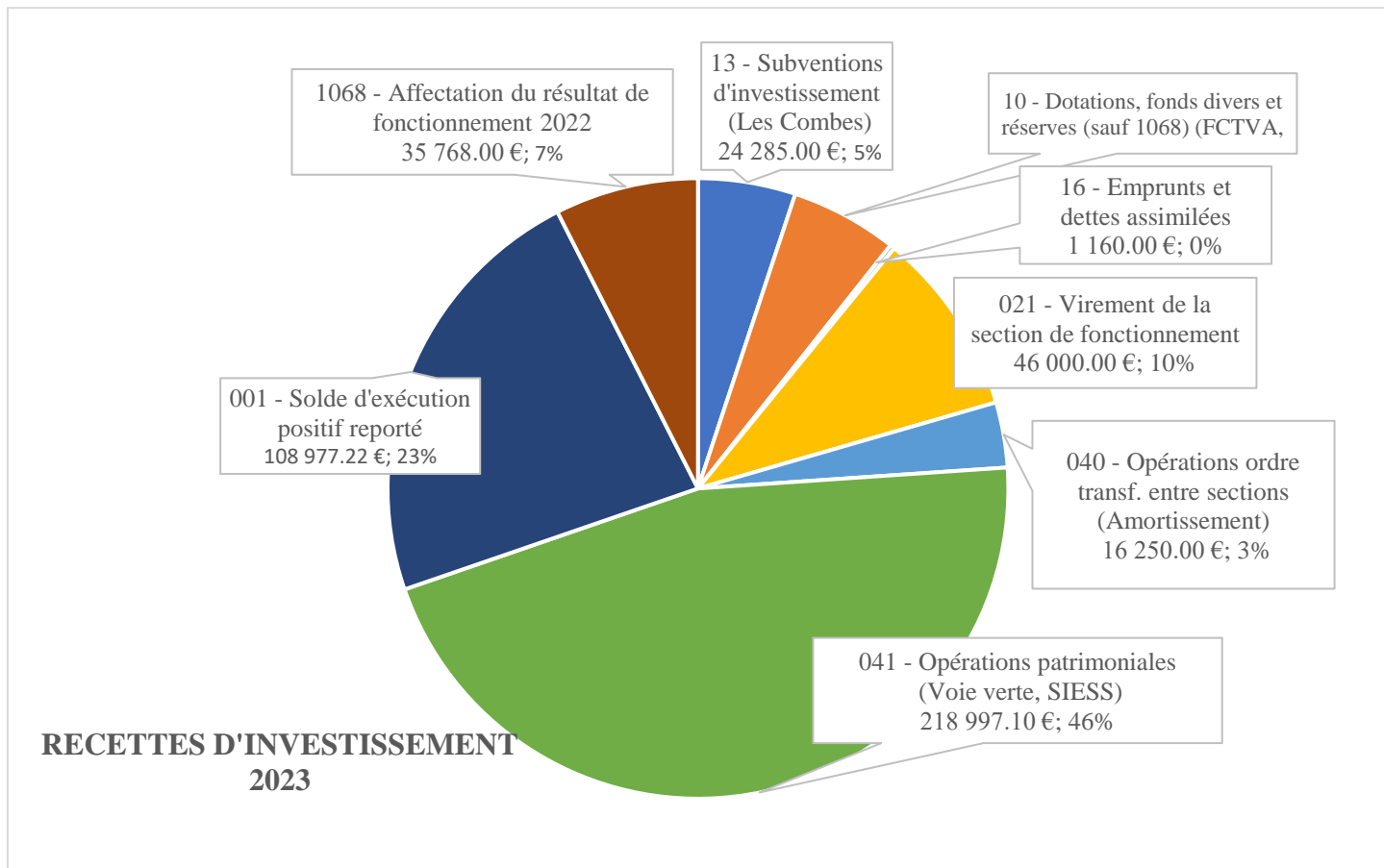
Section de Fonctionnement





Section d'Investissement





a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 985 477,00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 478 107,32 €
réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2022 :	0,00 €
nouveaux crédits	281 247,10 €
Solde d'exécution reporté 2022	108 977,22 €
Affectation résultat fonctionnement 2022	<u>35 768,00 €</u>
TOTAL :	478 107,32 €

- dépenses : crédits reportés 2022	59 889,00 €
nouveaux crédits :	<u>418 218,32 €</u>
TOTAL	478 107,32 €

b) Principaux ratios

Population INSEE: 1004

Dépenses réelles de fonctionnement/ population : 910,48 €/habitant

Encours de la dette/population : 185,29 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 861,35 €/habitant

c) Etat de la dette

La commune a deux emprunts :

- D'un montant de 450 000 € qui se termine en décembre 2039,
- D'un montant de 300 000 € qui prend fin en décembre 2040.

L'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 658 263, 48 €.